

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

**Bureau communautaire du 14 Mai 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024-BC-3S-PSDT-09**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
À L'ASSOCIATION FAX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 du mois de mai, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée au date du mardi 7 mai 2024, s'est réuni à 17H00, en salle des délibérations de la commune de Saint-François sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 19**

**Votants : 15 (dont 3 pouvoirs)**

**Conseillers présents :12**

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Loïc	TONTON	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Guy	BACLET		1	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS		1	
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
Mme	Marianne	GRANDISSON	1		
M.	Michel	HOTIN		1	
M.	Richard	ALBERT		1	à Myriam BROSIUS
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Elodie	CLARAC		1	
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		1	à Nicole SINIVASSIN
Mme	Melila	PHOUDIAH		1	à Jean-Luc PERIAN
M.	Teddy	MARY	1		

**Le Bureau communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Considérant** la politique sociale, culturelle et sportive mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire, de soutenir lesdites associations dans leurs actions et projets ;

**Considérant** que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

**Considérant** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu,**

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Plusieurs demandes ont été examinées, lors de la commission Animation, Vie Associative et Sport qui s'est tenue le lundi 11 mars 2024 dont celle présentée par l'association Fax.

Les subventions accordées tiennent compte de l'impact de l'action projetée sur le territoire mais aussi de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le montant de la subvention allouée à l'association FAX est réparti dans le tableau ci-après.

Par conséquent, le versement de subvention à une association du territoire communautaire est destiné à celles qui œuvrent dans les domaines social, culturel et sportif ;

Dès lors, les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ
FAX	80 000,00 €

**À l'unanimité des voix exprimées, par 15 voix pour,**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 : De décider** le versement de subvention à l'association selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDÉ
FAX	80 000,00 €

**Article 2 : D'imputer** pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire, chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante.

**Article 3 : D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 4 : Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 5 : De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  
Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***